



Procès-verbal de la séance ordinaire du 08 octobre 2024

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 08 octobre 2024 à 20 h à la salle du conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Michel Vézina, conseiller au poste # 1
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Lise Dufour, conseillère au poste # 5
Étienne Decelles, conseiller au poste # 6

Est absente : Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 24-10-208

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

2 Greffe

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)

4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 768 700 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2024, pour approbation (doc)

4.3 Soumissions reçues pour l'émission de billets pour le financement du Règlement d'emprunt numéro 483-17 et adjudication, pour approbation (doc)

4.4 Chambre de commerce et d'industrie Vallée du Richelieu - Rouville (CCIVRR)- Choisir local, c'est gagnant, pour approbation (doc)

4.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 580-24 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 1 du Ruisseau Branche du Rapide, pour approbation (doc)

4.6 Avis de motion du Règlement numéro 582-24 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, pour approbation

4.7 Adoption du projet du Règlement numéro 582-24 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, pour approbation (doc)

4.8 Demande du CSSDHR concernant l'ensemble des projets de développement domiciliaire, pour approbation (doc)

5 Sécurité publique

6 Transport – Voirie locale

6.1 Entente d'évaluation pour travaux majeurs avec Hydro-Québec au 43 rue Girard et autorisation de signature, pour approbation (doc)

7 Hygiène du milieu et cours d'eau

8 Santé et bien-être

9 Aménagement, urbanisme et développement

9.1 Demande de PIIA numéro 2024-03 (volet 2) pour le 133-135, rue Principale visant le changement du revêtement extérieur, pour approbation (doc)

9.2 Demande de PIIA numéro 2024-05 pour le 67, rue Principale visant la modification du revêtement extérieur, pour approbation (doc)

10 Loisirs et culture

10.1 Oriflammes de Noël, pour approbation (doc)

10.2 Remboursement pour programme de soutien à l'activité physique, pour approbation (doc)

11 Correspondance

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-10-209

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 10 septembre 2024 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 24-10-210

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs : 184 638.03 \$

Salaires : 44 206.20 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-10-211

4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 768 700 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2024

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir souhaite emprunter par billets pour un montant total de 768 700 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
483-17	401 000 \$
483-17	367 700 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 483-17, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par M. Michel Vézina et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 octobre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	35 800 \$	
2026.	37 500 \$	
2027.	39 400 \$	
2028.	41 300 \$	
2029.	43 400 \$	(à payer en 2029)
2029.	571 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 483-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-10-212

4.3 Soumissions reçues pour l'émission de billets pour le financement du Règlement d'emprunt numéro 483-17 et adjudication

Date d'ouverture : 8 octobre 2024	Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 10 h	Échéance moyenne : 4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	Date d'émission : 15 octobre 2024
Montant : 768 700 \$	

Attendu que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 octobre 2024, au montant de 768 700 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE ROUVILLE

35 800 \$	4,08000 %	2025
37 500 \$	4,08000 %	2026
39 400 \$	4,08000 %	2027
41 300 \$	4,08000 %	2028
614 700 \$	4,08000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,08000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

35 800 \$	4,18000 %	2025
37 500 \$	4,18000 %	2026
39 400 \$	4,18000 %	2027
41 300 \$	4,18000 %	2028
614 700 \$	4,18000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,18000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

35 800 \$	3,90000 %	2025
37 500 \$	3,75000 %	2026
39 400 \$	3,80000 %	2027
41 300 \$	3,85000 %	2028
614 700 \$	3,90000 %	2029

Prix : 98,71200

Coût réel : 4,20874 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE ROUVILLE est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par Mme Lise Dufour et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE ROUVILLE pour son emprunt par billets en date du 15 octobre 2024 au montant de 768 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 483-17. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le point 4.4 n'a pas été retenu par le conseil.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 24-10-213

4.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 580-24 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 1 du Ruisseau Branche du Rapide

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 580-24 est donné par M. Marcel Boulay, conseiller au poste numéro 4, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le *Règlement numéro 580-24 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 1 du Ruisseau Branche du Rapide*.

Ce règlement a pour objet d'imposer une taxe sur la base de la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage et qui bénéficient de ces travaux et ce, afin de payer cette quote-part à la MRC de Rouville.

Avis de motion numéro 24-10-214

4.6 Avis de motion du Règlement numéro 582-24 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Avis de motion est donné par Mme Lise Dufour, conseillère au poste numéro 5, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le *Règlement numéro 582-24 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*.

Ce règlement a pour objet de permettre à la municipalité de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de veiller au maintien en bon état des immeubles situés sur son territoire. Le règlement s'applique à un immeuble patrimonial inscrit à l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale de la MRC de Rouville, à tout bâtiment principal situé sur le territoire municipal ainsi qu'à tout bâtiment accessoire dont l'année de construction est antérieure à 1940 et qui est situé dans l'une des zones suivantes : 201-P, 202-P, 206-P, 303-P ou 501-P (ensemble d'intérêt patrimonial de la rue Principale et de la section du rang Fort-Georges adjacente au périmètre d'urbanisation).

Résolution numéro 24-10-215

4.7 Adoption du projet du Règlement numéro 582-24 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Considérant que suite à des modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments situés sur son territoire;

Considérant qu'il est d'intérêt, pour la municipalité, de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés afin de veiller au maintien en bon état des immeubles situés sur son territoire;

Considérant qu'un avis de motion portant le numéro 24-10-214 a été régulièrement donnée par Mme Lise Dufour, conseillère au poste numéro 5, lors d'une séance du conseil tenue le 8 octobre 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** :

- Que le conseil adopte le projet de *Règlement numéro 582-24 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir*.
- Qu'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 5 novembre 2024 à 20 h à la salle du conseil, 7, chemin du Vide, Sainte-Angèle-de-Monnoir, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-10-216

4.8 Demande du CSSDHR concernant l'ensemble des projets de développement domiciliaire

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d'informer le centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR) que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir :

- a pris connaissance des prévisions des besoins d'espace par secteur sur le territoire du centre de services scolaire et est satisfaite;
- avise le CSSDHR qu'il n'y a aucun développement domiciliaire en chantier ou en planification dans la municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le point 6.1 est reporté à une prochaine séance.

Résolution numéro 24-10-217

9.1 Demande de PIIA numéro 2024-03 (volet 2) pour le 133-135, rue Principale visant le changement du revêtement extérieur

Considérant qu'une demande de certificat d'autorisation visant le changement du revêtement extérieur de la résidence au 133-135, rue Principale a été déposée à la Municipalité;

Considérant que la propriété du 133-135, rue Principale est située dans le secteur patrimonial soumis au Règlement numéro 382-07 sur les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que la demande vise de remplacer le revêtement de brique par un revêtement de déclin de vinyle sur certains murs de la résidence;

Considérant que la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude et recommandation au conseil municipal;

Considérant que le conseil municipal a étudié la demande en tenant compte des critères et objectifs décrits dans le Règlement numéro 382-07;

Considérant que deux certificats d'autorisation ont été émis en 2015 et 2021 pour le changement du revêtement extérieur en déclin de vinyle;

Considérant que le déclin de vinyle installé à la verticale n'était pas conforme à la réglementation municipale lorsqu'il a été installé et qu'il nuit à l'aspect patrimonial de la résidence;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** que le conseil municipal autorise le remplacement de la brique par du déclin de vinyle de couleur grège placé à l'horizontal sur les murs gauches de la résidence à la condition qu'il enlève le déclin de vinyle placé à la verticale sur le côté droit de la résidence en le remplaçant par du vinyle placé à l'horizontal de la même couleur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-10-218

9.2 Demande de PIIA numéro 2024-05 pour le 67, rue Principale visant la modification du revêtement extérieur

Considérant qu'une demande de certificat d'autorisation a été déposée à la Municipalité visant à remplacer le revêtement de bois du mur nord-ouest de la résidence par du déclin de vinyle de la même couleur;

Considérant que la résidence du 67, rue Principale est située dans le secteur patrimonial soumis au Règlement numéro 382-07 sur les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et fait également partie de l'inventaire des maisons patrimoniales de la MRC de Rouville;

Considérant que la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude et recommandation au conseil municipal;

Considérant que le conseil a étudié la demande en se référant à la grille d'analyse d'une demande de rénovation en zone de PIIA qui reprend chacun des objectifs et critères du Règlement numéro 382-07 sur les PIIA et ses modifications;

Considérant que l'objectif 2 du règlement sur les PIIA de privilégier la conservation du caractère et du style d'origine du bâtiment en priorisant la réparation et la restauration des composantes d'origine plutôt que le remplacement n'est pas respecté;

Considérant que l'objectif 4 du règlement sur les PIIA de favoriser l'utilisation de matériaux de qualité rappelant ceux employés à l'origine en favorisant l'utilisation de bois et de brique pour le revêtement extérieur n'est pas respecté;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** que le conseil municipal refuse la demande de PIIA numéro 2024-05 concernant le remplacement du revêtement de bois sur le mur nord-ouest de la résidence par du déclin de vinyle de la même couleur pour les raisons énumérées en préambule.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-10-219

10.1 Oriflammes de Noël

Sur proposition M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** de mandater Groupe CCL pour la fabrication de 16 oriflammes de Noël au coût 2 185.67 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2024 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-10-220

10.2 Remboursement pour programme de soutien à l'activité physique

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** de rembourser le montant total de 1 855.03 \$ pour les inscriptions aux activités sportives telles que présentées sur le rapport de Mme Catherine L'Homme, coordonnatrice aux loisirs et communications conformément au Programme de soutien à l'exercice physique, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-701-90-999 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 24-10-221

13 Clôture de la séance

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 58.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)
Le maire

(Original signé)
La directrice générale et
greffière-trésorière